



prime pour paniers en 2/8

Par **brig23**, le **30/07/2019** à **11:33**

je travaille dans une entreprise de plasturgie en 2/8 avec aménagement horaire le lundi et vendredi mes horaires sont: semaine matin, lundi 8h/15 h; mardi mercredi jeudi 5h/13h ; vendredi 5h/11h30 semaines après midi: lundi 15h/22h ; mardi mercredi jeudi 13h/21 h; vendredi 11h30/18h puis-je réclamer une prime panier pour les lundis et les autres jours semaine

Par **Prana67**, le **30/07/2019** à **12:25**

Bonjour,

Sur quelle base pensez vous avoir droit à un panier ? (convention collective, usage, accord, contrat, ...)

Si vous remplissez les conditions (qu'on ne peut pas deviner) vous y avez droit.

Par **P.M.**, le **30/07/2019** à **16:33**

Bonjour,

Sauf omission de ma part, si c'est bien celle qui est applicable, je ne vois l'obligation de verser une indemnité de panier qu'à l'art. 4.3 de [Accord du 28 mai 2002 relatif à l'encadrement du travail de nuit en Convention collective nationale de la plasturgie](#) ...

En revanche, il est prévu le paiement de la pause à [l'art. 4 de l'Avenant "Ouvriers, collaborateurs, employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise"](#)...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...